

DELIBERATION N° 99/06-10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'A.S. LUDRES

Monsieur ORIOL, rapporteur, informe l'Assemblée d'un événement marquant en cette année 1999 : le cinquantenaire de l'A.S. LUDRES.

Afin de l'aider à célébrer dignement cet anniversaire et les excellents résultats de ce club dynamique qui accueille et forme les jeunes dès l'âge de 6 ans, Monsieur ORIOL propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 3 abstentions :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 F à l'A.S. LUDRES,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire 1999, à l'imputation 6574.414.